

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

D'une part,

Le rectorat de l'académie de Montpellier, représenté par :

Sophie BEJEAN,

Rectrice de la Région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chancelière des Universités

Domiciliée : 31, rue de l'Université – CS 39004 – 34064 MONTPELLIER Cedex2

Et d'autre part,

Les Maisons des Adolescents en Occitanie, représentée par :

Bruno CHICHIGNOUD,

Co-coordonateur régional chargé de relation avec l'Education Nationale

Administrateur association nationale, commission "Questions de scolarité"

Directeur Maison des Adolescents de l'Hérault

Domicilié : 9 Rue de la République, 34000 Montpellier

PREAMBULE

Rappel du contexte national et régional

Sur un territoire donné, les Maisons des Adolescents (MDA) sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels.

Le cahier des charges national des Maisons des Adolescents, annexé à la circulaire du Premier Ministre en date du 28 novembre 2016, fixe les missions et objectifs du dispositif en positionnant la MDA en tant que pilier de la stratégie départementale de santé des jeunes.

Le plan d'action interministériel en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016 conforte cette posture en soulignant la nécessité pour la MDA de s'inscrire dans les priorités des politiques « jeunes » portées par d'autres institutions (Education nationale, insertion, justice...).

Depuis leur création en 2008, les MDA ont noué un partenariat fort avec l'Education nationale, qui repère et oriente plus d'un tiers des adolescents accueillis par ces structures.

En 2016, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a signé une convention de partenariat avec l'Association Nationale des Maisons des Adolescents afin de formaliser un programme d'actions communes à mettre en place au niveau départemental avec un accompagnement par les délégués régionaux.

Soutenues et financées par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), le fonctionnement des MDA constitue une priorité du programme régional de santé Occitanie 2017-2022. Afin d'harmoniser progressivement le fonctionnement et les moyens humains, financiers et matériels des départements en fonction de la population desservie, un cahier des charges régional des MDA a été fixé.

Depuis 2020, le développement progressif de l'École Promotrice de Santé dans les académies intègre le bien-être et la santé des adolescents au cœur des politiques éducatives. Cette approche holistique de la santé des jeunes permet de traiter toutes ses dimensions et d'apporter des réponses mieux coordonnées entre tous les acteurs en développant une dynamique territoriale de parcours éducatif de santé.

Situation du territoire académique

En 2022 les MDA des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales fonctionnent sur l'ensemble de leurs missions.

Compte-tenu de la faible population d'adolescents en Lozère, les missions de préfiguration de la MDA ont été confiées à la Mission Locale de Mende.

L'Education nationale oriente 40% des adolescents reçus dans les MDA (chiffres de 2019). Les activités menées en commun sont nombreuses et diverses. Cependant le contenu et la forme du partenariat MDA / Education nationale sont variables selon les départements, et les modalités d'échanges ne sont toujours pas formalisées.

OBJECTIFS

Afin d'optimiser la qualité des services rendus conjointement par les MDA et l'Education nationale aux adolescents et à leur famille dans les différents territoires, la présente convention a pour objet de proposer des principes communs de fonctionnement du partenariat sur le territoire académique.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Principes de fonctionnement

- a) Institutionnalisation et diffusion du partenariat Education nationale / Maisons des adolescents
 - Inviter systématiquement un représentant MDA au Comité Académique d'Education à la Santé, à la citoyenneté et à l'Environnement (CAESCE) et au Comité Départemental d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CDESCE) ;
 - Inviter selon l'ordre du jour les MDA dans des instances de réflexion et de concertation de l'Education nationale (exemple : Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL), équipe académique École promotrice de santé (EPSa) ;
 - Intégrer les MDA dans les annuaires des ressources produits par l'Education nationale et dans les informations santé/social du site Internet (partie « santé des jeunes ») ;
 - Dans le dossier pour l'entrée au collège ou au lycée, intégrer un flyer MDA aux documents remis à l'élève ou à sa famille ;
 - Faire le relais auprès des fédérations de parents d'élèves.
 - Inviter la MDA à formaliser ses interventions de prévention dans les établissements par la demande de l'agrément académique auprès du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP).
- b) Articulation de la MDA avec les professionnels santé/social de l'Éducation nationale
 - Assurer la traçabilité :
 - de l'adressage d'élèves par l'Education nationale vers la MDA à l'aide d'une fiche de liaison ou d'un courriel ;

- du suivi de de ces élèves par la MDA vers l'Education nationale par la fiche de liaison ou par courriel quand cela est nécessaire ;
 - Participation des professionnels santé EN à des réunions de synthèse sur des cas spécifiques et à des séquences d'analyse de pratique ;
 - Renforcer le travail conjoint en direction des familles.
 - Renforcer les liens sur les situations complexes
- c) Participation des MDA aux dispositifs de formations des personnels de l'Education nationale (formation initiale et continue) ;
- Analyser de façon concertée les besoins de formation des personnels de l'Education nationale et coordonner une offre au niveau de l'académie ;
 - Participer, si nécessaire, à des cercles d'études académiques sur des thématiques communes (exemple : addictions, santé sexuelle) ;
 - Intervenir en qualité de formateur externe, dans le cadre des dispositifs de formation validés par l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), auprès des professionnels santé/social (exemple : Premier secours en santé mentale pour repérage ; Appui à l'analyse de pratique professionnelle...)

2. Déclinaison opérationnelle

La mise en œuvre des principes de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une réunion avec les conseillers techniques santé/social de la rectrice ou du recteur.

Chaque département continuera de développer la mise en œuvre des projets communs en cours et pourra en initier de nouveaux dans le cadre des principes énoncés ci-dessus. Une convention départementale pourra être élaborée entre la MDA et la DSDEN selon la nature des projets.

3. Durée et conditions de résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, et prend effet à compter de sa signature.

Tout manquement aux principes souscrits par les parties dans le cadre de la présente convention pourra donner lieu à résiliation immédiate de celle-ci.

Fait à Montpellier....., le 10 mai 2022

Sophie BEJEAN

Bruno CHICHIGNOUD

Rectrice de la Région Académique
Occitanie
Rectrice de l'Académie de Montpellier
Chancelière des Universités

Co-coordonateur régional chargé de relation avec
l'Education Nationale
Administrateur association nationale,
commission "Questions de scolarité"
Directeur Maison des Adolescents de l'Hérault

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CRAZAL